Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Délibération
DAAJ/LK

2021 – 136. CONVENTION POUR ASSISTANCE FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28
DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6
ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1
BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 15 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle fiscal en 2018 exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie,

Considérant que suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :
- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1er Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Considérant qu'en accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie,

Considérant que la procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard,

Considérant la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Saintes, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

CONVENTION

POUR

ASSISTANCE FINANCIERE

Réalisée par :

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

SDV17
AMÉNAGEMENT URBAIN ET VOIRIE

Auprès de

La Ville de SAINTES

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, 1er Vice-Président du Conseil Départemental et Président en exercice, en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020,

d'une part,

Et :

La Ville de SAINTES, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ,

d'autre part,

Préambule :

Comme évoqué lors des dernières assemblées générales, le Syndicat de la Voirie a fait l'objet fin 2018, d'un contrôle fiscal sur les exercices 2016 et 2017.

Lors de ce contrôle, la direction des Finances Publiques a considéré que le Syndicat de la Voirie était, de par son activité, dans le champ concurrentiel. Ainsi, dès le 1er Janvier 2019, le Syndicat de la Voirie a été assujetti au régime fiscal de la TVA.

Au regard de ce contexte de rectification imposée par la Direction Départementale des Finances Publiques, les différentes facturations émises par le Syndicat de la Voirie au titre des exercices contrôlés, peuvent donner lieu, pour les Collectivités, à retour de FCTVA ou TVA (selon le budget utilisé par la Collectivité pour le paiement correspondant).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit l'assistance financière produite par le Syndicat de la Voirie auprès de la Ville de SAINTES pour permettre le bénéfice de FCTVA (ou TVA) afférent aux facturations émises en 2016 et/ou 2017.

Le Syndicat de la Voirie vous propose donc par la présente convention :

- L'identification des factures ayant donné lieu à facturation en 2016 et/ou 2017 qui permettrait un retour de FCTVA selon leur nouvelle présentation,
- La production de factures rectificatives identifiant le montant HT et TTC,
- Le schéma d'écritures à opérer.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Article 2 : Liste des facturations concernées au titre des années 2016 et 2017 :

FACTURATION DE TRAVAUX - Syndicat Voirie							MANDATEMENT Collectivité					
N° Facture	Eléments financiers de la facture				N° titre / Année	Article utilisé	N° mandat / Année	Article utilisé	éléments facturés			Observations : N° Opération - N° inventaire - Budget annexe
	Sous total HT assujetti TVA	Part TVA identifiée	Sous total hors TVA	Montant facturé €					HT	TVA	TTC	
FC16-308	12 371,40 €	2 474,28 €	12 178,08 €	27 023,76 €	1903/2016	704	4717/2016	615231	24 549,48 €	2 474,28 €	27 023,76 €	
FC16-309	16 398,51 €	3 279,70 €	13 460,05 €	33 138,26 €	1904/2016	704	4718/2016	615231	29 858,56 €	3 279,70 €	33 138,26 €	
FC16-310	1 780,82 €	356,16 €	6 487,62 €	8 624,60 €	1905/2016	704	4719/2016	615231	8 268,44 €	356,16 €	8 624,60 €	
FC16-343	3 737,72 €	747,55 €	2 410,65 €	6 895,92 €	1976/2016	704	4837/2016	615231	6 148,37 €	747,55 €	6 895,92 €	
FC170498	2 796,33 €	559,27 €	3 330,00 €	6 685,60 €	2122/2017	704	5043/2017	615231	6 126,33 €	559,27 €	6 685,60 €	
FC170551	13 896,00 €	2 779,20 €	8 646,40 €	25 321,60 €	2353/2017	704	5741/2017	615231	8 646,40 €	- €	8 646,40 €	
									13 896,00 €	2 779,20 €	16 675,20 €	
FC170497	14 604,08 €	2 920,82 €	10 433,90 €	27 958,80 €	2121/2017	704	5042/2017	615231	25 037,98 €	2 920,82 €	27 958,80 €	
TOTAL			56 946,70 €	135 648,54 €					122 531,56 €	13 116,98 €	135 648,54 €	

FACTURATION DE MISSIONS D'INGENIERIE - Syndicat Voirie							MANDATEMENT Collectivité					
N° Facture	Eléments financiers de la facture				N° titre / Année	Article utilisé	N° mandat / Année	Article utilisé	éléments facturés			Observations : N° Opération - N° inventaire - Budget annexe
	Sous total HT assujetti TVA	Part TVA identifiée	Sous total hors TVA	Montant facturé €					HT	TVA	TTC	
			10 768,29 €	10 768,29 €	2298/2016	70511	5351/2016	2315	10 768,29 €	- €	10 768,29 €	
			3 051,45 €	3 051,45 €	413/2017	70511	2473/2017	2315	3 051,45 €	- €	3 051,45 €	
TOTAL			13 819,74 €	13 819,74 €					13 819,74 €	- €	13 819,74 €	

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Article 3 : Présentation des factures initiales et factures rectificatives :

Facture FC16-308 initiale de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DEPARTEMENTAL de la VOIRIE

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC16-308

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-308
Date : 12/10/16
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ZONE URBAINE ET ZONE RURALE

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
PRESTATIONS SUR LES ZONES URBAINES SUIVANTES :				
RIVE GAUCHE				
Rue de l'abattoir				
Rue Jacques Brel				
Rue de l'Ormeau de Pied (entre Av de Saintonge et la Boisnarderie)				
Rue de l'Ormeau de Pied (entre la Boisnarderie et Cours Paul Doumer)				
Rue des Oeillets (entre Av des Jasmin et Rue de Chermignac)				
Avenue des Jasmins				
Rue de Chermignac (Entre Eréa et Rocade Ouest)				
Rue de Chermignac (Entre Eréa et Av Kennedy)				
Cours Hector Berlioz				
Cours de l'Europe				
RIVE DROITE				
Rue Emile Zola (entre square Burbeck et Rue Gautier)				
Rue de la Grève				
Rue de Lormont				
Avenue Jules Dufaure				
PRESTATIONS SUR LES ZONES RURALES SUIVANTES :				
Rue du Moulin de Paban				
Rue des Brands				
Rue des Vacherons				
Rue de Volville				
Volville				
Chemin de Préan Haut				
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	13 746,00	1,08	14 845,68

Page n°1

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC16-308

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	13 746,00	0,66	9 072,36
OPTION BALAYAGE APRES INTERVENTION PATA A J+15				
BALAYAGE ET LAVAGE DE CHAUSSEE AVEC ASPIRATION	M2	8 627,00	0,36	3 105,72

Sous Total HT assujetti à la TVA:	12 371,40 EUR
TVA :	2 474,28 EUR
Total TTC assujetti à la TVA:	14 845,68 EUR
Total non assujetti à la TVA :	12 178,08 EUR
Total à payer au Syndicat :	27 023,76 EUR

La présente facture arrêtée à la somme de vingt-sept mille vingt-trois euros et soixante-seize cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes:

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR7030001007690173000000020 - BIC: BDFEFRPPCCT

©Sage

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 16-308 V2 rectificative de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-308-V2

Mairie de SAINTES

Suare André Maudet-BP 19

17107 SAINTES

TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ZONE URBAINE ET ZONE RURALE

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
PRESTATIONS SUR LES ZONES URBAINES SUIVANTES :				
RIVE GAUCHE				
Rue de l'abattoir				
Rue Jacques Brel				
Rue de l'Ormeau de Pied (entre Av de Saintonge et la Boisnarderie)				
Rue de l'Ormeau de Pied (entre la Boisnarderie et Cours Paul Doumer)				
Rue des Oeillets (entre Av des Jasmin et Rue de Chermignac)				
Avenue des Jasmins				
Rue de Chermignac (Entre Eréa et Rocade Ouest)				
Rue de Chermignac (Entre Eréa et Av Kennedy)				
Cours Hector Berlioz				
Cours de l'Europe				
RIVE DROITE				
Rue Emile Zola (entre square Burbeck et Rue Gautier)				
Rue de la Grève				
Rue de Lormont				
Avenue Jules Dufaure				
PRESTATIONS SUR LES ZONES RURALES SUIVANTES :				
Rue du Moulin de Paban				
Rue des Brands				
Rue des Vacherons				
Rue de Volville				
Volville				
Chemin de Préan Haut				
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,6	M2	13 746,00	1,08	14 845,68

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

Référence : FC16-308-V2

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	13 746,00	0,66	9 072,36
OPTION BALAYAGE APRES INTERVENTION PATA A J+15				
BALAYAGE ET LAVAGE DE CHAUSSEE AVEC ASPIRATION	M2	8 627,00	0,36	3 105,72

Montant HT :	**22 519,80 €**
TVA :	**4 503,96 €**
Montant TTC :	**27 023,76 €**

La présente facture arrêtée à la somme de vingt -sept mille vingt -trois euros et soixante-seize cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLÉRON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC16-309 initiale de travaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DEPARTEMENTAL de la VOIRIE

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC16-309

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-309
Date : 12/10/16
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

Travaux de Revêtements 2016

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV161025 du 18/07/2016				
2 - Chemin de la Prairie				
FOURNITURE POUR INTERVENTION MANUELLE AU REVETEMENT	M2	104,00	1,80	187,20
MISE EN OEUVRE INTERVENTION MANUELLE AU REVETEMENT	M2	104,00	8,18	850,72
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	3 851,00	1,73	6 662,23
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	3 851,00	1,21	4 659,71
Sous-Total				**12 359,86**
3 - Chemin du Pré des Feuilles				
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE (BIC+ PREGRAVILLONNAGE)	M2	356,00	3,07	1 092,92
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	M2	356,00	1,65	587,40
Sous-Total				**1 680,32**
4 - Rue des Pinauds				
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	1 890,00	1,73	3 269,70
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	1 890,00	1,21	2 286,90
Sous-Total				**5 556,60**
5 - Chemin des Terres de Beaulieu				
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE	M2	2 500,00	2,70	6 750,00
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE DIORITIQUE	M2	2 500,00	1,55	3 875,00
Sous-Total				**10 625,00**
6 - Rue des Terres de Beaulieu				
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	992,00	1,73	1 716,16
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	992,00	1,21	1 200,32

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DEPARTEMENTAL de la VOIRIE

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC16-309

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
Sous-Total				2 916,48

Sous Total HT assujetti à la TVA:	16 398,51 EUR
TVA :	3 279,70 EUR
Total TTC assujetti à la TVA:	19 678,21 EUR
Total non assujetti à la TVA :	13 460,05 EUR
Total à payer au Syndicat :	33 138,26 EUR

La présente facture arrêtée à la somme de trente-trois mille cent trente-huit euros et vingt-six cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes:

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR7630001007690173000000020 - BIC: BDFEFRPPCCT

©Sage

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 16-309 V2 rectificative de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-309-V2

Mairie de SAINTES

Suare André Maudet-BP 19

17107 SAINTES

Travaux de Revêtements 2016

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV161025 du 18/07/2016				
2 - Chemin de la Prairie				
FOURNITURE POUR INTERVENTION MANUELLE AU REVETEMENT	M2	104,00	1,80	187,20
MISE EN OEUVRE INTERVENTION MANUELLE AU REVETEMENT	M2	104,00	8,18	850,72
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	3 851,00	1,73	6 662,23
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	3 851,00	1,21	4 659,71
Sous-Total				**12 359,86**
3 - Chemin du Pré des Feuilles				
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE (BIC+ PREGRAVILLONNAGE)	M2	358,00	3,07	1 092,92
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	M2	358,00	1,65	587,40
Sous-Total				**1 680,32**
4 - Rue des Pinauds				
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	1 890,00	1,73	3 269,70
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	1 890,00	1,21	2 286,90
Sous-Total				**5 556,60**
5 - Chemin des Terres de Beaulieu				
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE	M2	2 500,00	2,70	6 750,00
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE DIORITIQUE	M2	2 500,00	1,55	3 875,00
Sous-Total				**10 625,00**
6 - Rue des Terres de Beaulieu				
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	992,00	1,73	1 716,16
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	992,00	1,21	1 200,32

Montant HT :	**27 615,21 €**
TVA :	**5 523,05 €**
Montant TTC :	**33 138,26 €**

La présente facture arrêtée à la somme de trente- trois mille cent trente-huit euros et vingt-six cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLÉRON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC16-310 initiale de travaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC16-310

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-310
Date : 12/10/16
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

Devis Enrobeur Projeteur

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV161031 du 18/07/2016				
Giratoire Lycée de Bellevue, Cours de l'Europe/Av Tombouctou/Cours St Simon				
Axe rue du Souvenir				
INSTALLATION - SIGNALISATION - SECURISATION CIRCULATION	U	1,00	692,00	692,00
FOURNITURE POUR ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	2,00	357,19	714,38
MISE EN OEUVRE ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	2,00	2 162,81	4 325,62
Sous-Total				**5 732,00**
Giratoire de la Banque de France (Travaux 20h et 23h)				
INSTALLATION - SIGNALISATION - SECURISATION CIRCULATION	F	1	552,00	552,00
FOURNITURE POUR ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	0,50	357,19	178,60
MISE EN OEUVRE ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	0,50	4 324,00	2 162,00
Sous-Total				2 892,60

Sous Total HT assujetti à la TVA:	**1 780,82 EUR**
TVA :	**356,16 EUR**
Total TTC assujetti à la TVA:	**2 136,98 EUR**
Total non assujetti à la TVA :	**6 487,62 EUR**
Total à payer au Syndicat :	**8 624,60 EUR**

La présente facture arrêtée à la somme de huit mille six cent vingt-quatre euros et soixante cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes:

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR7630001007690C173000000020 - BIC: BDFEFRPPCCT

©Sage

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 16-310 V2 rectificative de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-310-V2

Mairie de SAINTES

Suare André Maudet-BP 19

17107 SAINTES

Devis Enrobeur Projeteur

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV161031 du 18/07/2016				
Giratoire Lycée de Bellevue, Cours de l'Europe/Av Tombouctou/Cours St Simon				
Axe rue du Souvenir				
INSTALLATION - SIGNALISATION - SECURISATION CIRCULATION	U	1,00	692,00	692,00
FOURNITURE POUR ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	2,00	357,19	714,38
MISE EN OEUVRE ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	2,00	2 162,81	4 325,62
Sous-Total				**5 732,00**
Giratoire de la Banque de France (Travaux 20h et 23h)				
INSTALLATION - SIGNALISATION - SECURISATION CIRCULATION	F	1	552,00	552,00
FOURNITURE POUR ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	0,50	357,19	178,60
MISE EN OEUVRE ENROBEUR - PROJETEUR A LA JOURNEE	J	0,50	4 324,00	2 162,00
Sous-Total				**2 892,60**

Montant HT :	**7 187,16 €**
TVA :	**1 437,44 €**
Montant TTC :	**8 624,60 €**

La présente facture arrêtée à la somme de huit mille six cent vingt-quatre euros et soixante cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLÉRON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC16-343 initiale de travaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC16-343

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-343
Date : 14/10/16
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

TRAVAUX CHEMIN DE LA TRAPELLE (N°1)

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV161024 du 18/07/2016				
1 - Chemin de la Trapelle (Reprofilage + Bic. prégravillonné 345 x 4,10)				
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE (BIC+ PREGRAVILLONNAGE)	M2	1 461,00	3,07	4 485,27
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	M2	1 461,00	1,65	2 410,65
Sous-Total				6 895,92

Sous Total HT assujetti à la TVA:	**3 737,73 EUR**
TVA :	**747,55 EUR**
Total TTC assujetti à la TVA:	**4 485,27 EUR**
Total non assujetti à la TVA :	**2 410,65 EUR**
Total à payer au Syndicat :	**6 895,92 EUR**

La présente facture arrêtée à la somme de six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-douze cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes:

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR7030001007690173000000020 - BIC: BDFEFRPPCCT

©Sage

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 16-343 V2 rectificative de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC16-343-V2

Mairie de SAINTES
Suare André Maudet-BP 19
17107 SAINTES

TRAVAUX CHEMIN DE LA TRAPELLE (N°1)

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV161024 du 18/07/2016				
1 - Chemin de la Trapelle (Reprofilage + Bic. prégravillonné 345 x 4,10)				
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE (BIC+ PREGRAVILLONNAGE)	M2	1 461,00	3,07	4 485,27
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	M2	1 461,00	1,65	2 410,65
Sous-Total				**6 895,92**

Montant HT :	**5 746,60 €**
TVA :	**1 149,32 €**
Montant TTC :	**6 895,92 €**

La présente facture arrêtée à la somme de six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-douze cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLÉRON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 170498 initiale de travaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC170498

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC170498
Date : 02/10/17
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

CHEMIN LES GUILLOTS LES GILLARDEAUX

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV170885 du 29/06/2017				
REPARATION PARTIELLE ET REVETEMENT BICOUCHE GRILLE SUR 600 ML / 3.3				
TRANSFERT DE MATERIEL	U	0,50	500,00	250,00
BALAYAGE ET LAVAGE DE CHAUSSEE	M2	1 000,00	0,36	360,00
INTERVENTION DE REPARATION PARTIELLE AU GNT DIORITIQUE 0/20	J	0,50	2 700,00	1 350,00
FOURNITURE DE GNT 5 DIORITIQUE 0/20 CANTONS SAINTONGE ESTUA,THENAC, SAINTES,CHA	T	15,00	19,04	285,60
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	M2	1 000,00	1,37	1 370,00
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE (BIC+ PREGRAVILLONNAGE)	M2	1 000,00	3,07	3 070,00
Sous-Total				**6 685,60**

Sous Total HT assujetti à la TVA:	**2 796,33 EUR**
TVA :	**559,27 EUR**
Total TTC assujetti à la TVA:	**3 355,60 EUR**
Total non assujetti à la TVA :	**3 330,00 EUR**
Total à payer au Syndicat :	**6 685,60 EUR**

La présente facture arrêtée à la somme de six mille six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes:

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR7630000100769C173000000020 - BIC: BDFEFRPPCCT

©Sage

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 170498 V2 rectificative de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC170498-V2

Mairie de SAINTES
Suare André Maudet-BP 19
17107 SAINTES

CHEMIN LES GUILLOTS LES GILLARDEAUX

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV170885 du 20/06/2017				
REPARATION PARTIELLE ET REVETEMENT BICOUCHE GRILLE SUR 600 ML / 3.3				
TRANSFERT DE MATERIEL	U	0,50	500,00	250,00
BALAYAGE ET LAVAGE DE CHAUSSEE	M2	1 000,00	0,36	360,00
INTERVENTION DE REPARATION PARTIELLE AU GNT DIORITIQUE 0/20	J	0,50	2 700,00	1 350,00
FOURNITURE DE GNT 5 DIORITIQUE 0/20 CANTONS SAINTONGE ESTUA,THENAC, SAINTES,CHA	T	15,00	19,04	285,60
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	M2	1 000,00	1,37	1 370,00
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE (BIC+ PREGRAVILLONNAGE)	M2	1 000,00	3,07	3 070,00
Sous-Total				6 685,60

Montant HT :	**5 571,33 €**
TVA :	**1 114,27 €**
Montant TTC :	**6 685,60 €**

La présente facture arrêtée à la somme de six mille six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLÉRON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 170551 initiale de travaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC170551

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC170551
Date : 26/10/17
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TT
-Devis N° DV171034 du 25/09/2017				
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	15 440,00	0,56	8 646,4
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	15 440,00	1,08	16 675,2

Sous Total HT assujetti à la TVA:	**13 896,00 EUR**
TVA :	**2 779,20 EUR**
Total TTC assujetti à la TVA:	**16 675,20 EUR**
Total non assujetti à la TVA :	**8 646,40 EUR**
Total à payer au Syndicat :	**25 321,60 EUR**

La présente facture arrêtée à la somme de vingt-cinq mille trois cent vingt et un euros et soixante cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes:

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR7030001007690173000000020 - BIC: BDFEFRPPCCT

Page n°1

©Sage

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 170551 V2 rectificative de travaux :

SDV17
AMÉNAGEMENT URBAIN ET VOIRIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC170551-V2

Mairie de SAINTES

Suare André Maudet-BP 19

17107 SAINTES

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV171034 du 25/09/2017				
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	15 440,00	0,56	8 646,40
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	15 440,00	1,08	16 675,20

Montant HT :	**21 101,33 €**
TVA :	**4 220,27 €**
Montant TTC :	**25 321,60 €**

La présente facture arrêtée à la somme de vingt- cinq mille trois cent vingt et un euros et soixante cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLÉRON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 170487 initiale de travaux

SYNDICAT DEPARTEMENTAL de la VOIRIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC170497

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC170497
Date : 02/10/17
Mode de règlement : Mandat Administratif
Bordereau n° :
Titre n° :

Mairie de SAINTES
Square André Maudet - BP 19

17107 SAINTES

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV171034 du 25/09/2017				
Chemin de Bel Air				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	300,00	1,03	309,00
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	300,00	1,73	519,00
Sous-Total				**828,00**
VC n° 8 Les Marsais à Bellivet				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	8 510,00	1,03	8 765,30
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	8 510,00	1,73	14 722,30
Sous-Total				**23 487,60**
Chemin des Carrieres Les Renaudins				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	990,00	1,03	1 019,70
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	990,00	1,73	1 712,70
Sous-Total				**2 732,40**
Chemin des Moncoux Les Renaudins				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	330,00	1,03	339,90
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	330,00	1,73	570,90
Sous-Total				**910,80**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131 Cours Genêt - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX
Tél. : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr

Référence : FC170497

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC

Sous Total HT assujetti à la TVA:	14 604,08 EUR
TVA :	2 920,82 EUR
Total TTC assujetti à la TVA:	17 524,90 EUR
Total non assujetti à la TVA :	10 433,90 EUR
Total à payer au Syndicat :	27 958,80 EUR

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture FC 170497 V2 rectificative de travaux :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied – CS 70510 – 17119 SAINTES CEDEX
Tél : 05 46 92 39 11 – E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE DE TRAVAUX

Référence : FC170497-V2

Mairie de SAINTES

Suare André Maudet-BP 19

17107 SAINTES

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Devis N° DV171034 du 25/09/2017				
Chemin de Bel Air				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	300,00	1,03	309,00
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	300,00	1,73	519,00
Sous-Total				**828,00**
VC n° 8 Les Marsais à Bellivet				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	8 510,00	1,03	8 765,30
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	8 510,00	1,73	14 722,30
Sous-Total				**23 487,60**
Chemin des Carrieres Les Renaudins				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	990,00	1,03	1 019,70
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	990,00	1,73	1 712,70
Sous-Total				**2 732,40**
Chemin des Moncoux Les Renaudins				
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	330,00	1,03	339,90
FOURNITURE POUR REVETEMENT MONOCOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	330,00	1,73	570,90
Sous-Total				**910,80**

Montant HT :	**23 299,00 €**
TVA :	**4 659,80 €**
Montant TTC :	**27 958,80 €**

La présente facture arrêtée à la somme de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit euros et quatre-vingt centimes

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture n°1 maitrise d'œuvre initiale :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510
17119 SAINTES cedex
Tél : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - e.mail : contact@syndicat-voirie.fr

FACTURE
Mairie de SAINTES

Date : 24/11/2016

Affaire suivie par Brigitte JEAN

Mairie de SAINTES

Square André Maudet
BP 319

17107 SAINTES CEDEX

FACTURATION des MISSIONS de maîtrise d'œuvre
concernant la réhabilitation du Boulevard de Recouvrance
REFER : Convention en date du 05/08/2016

Désignation	N° du bon de commande	Montant HT des travaux commandés	Montant HT des travaux réalisés	Taux de rémunération	Montant
Missions partielles de maîtrise d'œuvre AVP, PRO-EXE	VO160168	10 137,17 €		2,80%	283,84 €
	VO160169	5 253,25 €			147,09 €
	VO160170	296 398,86 €			8 299,17 €
	VO160171	34 689,16 €			971,30 €
	VO160172	24 563,47 €			687,78 €
	VO160173	13 540,00 €			379,12 €
				Total	**10 768,29 €**

La présente facture arrêtée à la somme de
dix mille sept cent soixante-huit Euros vingt-neuf Cents
est payable à la Trésorerie de SAINTES-MUNICIPALE à SAINTES :

IBAN : FR7030001007690C1730000000 20
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture n°1 maitrise d'œuvre rectificative :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied CS 70510
17119 SAINTES cedex
Tél : 05 46 92 39 11 - E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE V2

Mairie de SAINTES

Affaire suivie par Brigitte JEAN

Mairie de SAINTES

Square André Maudet – BP 319
17107 SAINTES CEDEX

FACTURATION des MISSIONS de maîtrise d'œuvre
concernant la réhabilitation du Boulevard de Recouvrance
REFER : Convention en date du 05/08/2016

Désignation	N° du bon de commande	Montant HT des travaux commandés	Montant HT des travaux réalisés	Taux de rémunération	Montant
Missions partielles de maîtrise d'œuvre AVP, PRO-EXE	VO160168	10 137,17 €		2,80%	283,84 €
	VO160169	5 253,25 €			147,09 €
	VO160170	206 308,86 €			8 200,17 €
	VO160171	34 690,16 €			071,30 €
	VO160172	24 663,47 €			687,79 €
	VO160173	13 540,00 €			379,12 €

HT	8 973,57 €
TVA	1 794,72 €
Total	**10 768,29 €**

La présente facture arrêtée à la somme de dix mille sept cent soixante- huit euros et vingt-neuf cents est payable à

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLERON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 - BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture n°2 maitrise d'œuvre initiale :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied
CS 70510
17119 SAINTES cedex
Tél : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 39 61 - e.mail : contact@syndicat-voirie.fr

FACTURE
Mairie de SAINTES

Date : 18/05/2017

Affaire suivie par Brigitte JEAN

Mairie de SAINTES

Square André Maudet
BP 319

17107 SAINTES CEDEX

FACTURATION des MISSIONS de maîtrise d'œuvre
concernant la réhabilitation du Boulevard de Recouvrance
REFER : Convention en date du 05/08/2016

Désignation	N° du bon de commande	Montant HT des travaux réalisés	Taux de rémunération	Montant	A déduire : montant facturé en 2016	Restant dû
Missions de maîtrise d'œuvre AVP - PRO-EXE - DET - AOR	VO160168	7 613,17 €	3,60%	274,07 €	263,84 €	-9,77 €
	VO160169	5 160,00 €		185,76 €	147,09 €	38,67 €
	VO160170	299 479,38 €		10 781,26 €	8 299,17 €	2 482,09 €
	VO160171	34 451,67 €		1 240,26 €	971,30 €	268,96 €
	VO160172	24 498,42 €		881,94 €	687,78 €	194,16 €
	VO160173	12 679,00 €		456,44 €	379,12 €	77,32 €
			Total	**13 819,74 €**	**10 768,29 €**	**3 051,45 €**

La présente facture arrêtée à la somme de
trois mille cinquante et un Euros quarante-cinq Cents
est payable à la Trésorerie de SAINTES-MUNICIPALE à SAINTES :

IBAN : FR7630001007690C1730000000 20
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Facture n°2 maitrise d'œuvre rectificative :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied CS 70510
17119 SAINTES cedex
Tél : 05 46 92 39 11 - E-mail : contact@sdv17.fr

FACTURE V2

Mairie de SAINTES

Affaire suivie par Brigitte JEAN

Mairie de SAINTES

Square André Maudet – BP 319
17107 SAINTES CEDEX

FACTURATION des MISSIONS de maîtrise d'œuvre
concernant la réhabilitation du Boulevard de Recouvrance
REFER : Convention en date du 05/08/2016

Désignation	N° du bon de commande	Montant HT des travaux réalisés	Taux de rémunération	Montant	A déduire : montant facturé en 2016	Restant dû
Missions de maîtrise d'œuvre AVP - PRO-EXE - DET - AOR	VO160168	7 613,17 €	3,60%	274,07 €	283,84 €	-9,77 €
	VO160169	5 160,00 €		185,76 €	147,09 €	38,67 €
	VO160170	299 479,38 €		10 781,26 €	8 299,17 €	2 482,09 €
	VO160171	34 451,67 €		1 240,26 €	971,30 €	268,96 €
	VO160172	24 456,42 €		881,04 €	687,78 €	194,16 €
	VO160173	12 679,00 €		456,44 €	379,12 €	77,32 €

HT	2 542,87 €
TVA	508,58 €
Total	**3 051,45 €**

La présente facture arrêtée à la somme de trois mille cinquante et un euros et quarante-cinq cents est payable à

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MARENNES OLERON
IBAN : FR73 3000 1006 91D1 7600 0000 068 - BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

Article 4 : Présentation du schéma d'écritures :

4-1 : de la part du Syndicat de la Voirie :

Le Syndicat de la Voirie procèdera aux écritures suivantes :

- Annulation des titres sur exercices clos : émission de Mandats à l'article 673
- Emission de nouveaux titres sur le même article que précédemment utilisé avec identification des montants HT, TVA et TTC
- La pièce jointe de ces écritures sera la présente convention

Ecritures - Articles	numéro facture	Montant HT	TVA	Montant TTC
Annulation titre sur exercice clos Mandats articles 673	FC16-308	27 023,76 €		27 023,76 €
Emission nouveau titre - Article 704		22 519,80 €	4 503,96 €	27 023,76 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673	FC16-309	33 138,26 €		33 138,26 €
Emission nouveau titre - Article 704		27 615,21 €	5 523,05 €	33 138,26 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673	FC16-310	8 624,60 €		8 624,60 €
Emission nouveau titre - Article 704		7 187,16 €	1 437,44 €	8 624,60 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673	FC16-343	6 895,92 €		6 895,92 €
Emission nouveau titre - Article 704		5 746,60 €	1 149,32 €	6 895,92 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673	FC170498	6 685,60 €		6 685,60 €
Emission nouveau titre - Article 704		5 571,33 €	1 114,27 €	6 685,60 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673	FC170551	25 321,60 €		25 321,60 €
Emission nouveau titre - Article 704		21 101,33 €	4 220,27 €	25 321,60 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673	FC170497	27 958,80 €		27 958,80 €
Emission nouveau titre - Article 704		23 299,00 €	4 659,80 €	27 958,80 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673		10 768,29 €		10 768,29 €
Emission nouveau titre - Article 70511		8 973,57 €	1 794,72 €	10 768,29 €
Annulation titre sur exercice clos Mandats article 673		3 051,45 €		3 051,45 €
Emission nouveau titre - Article 70511		2 542,87 €	508,58 €	3 051,45 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

4.2 : de la part de la Ville de SAINTES :

La Ville de SAINTES procédera aux écritures après vérification des crédits budgétaires suivants :

Section	Article recette	Article dépense	Sommes à budgétiser
Fonctionnement	773	615231	**135 648.54 €**
Investissement	2315 (ou 21xxx)	2315 (ou 21xxx)	**13 819.74 €**

Attention : pour l'article 2315, il convient de veiller à ce que l'écriture d'ordre d'intégration n'ait pas été réalisée par votre comptable public destinée à porter ces sommes à l'article 21xxx.

Les écritures suivantes seront ensuite réalisées :

- Concernant les travaux :
  - Annulation des mandats sur exercices clos : émission de titres à l'article 773
  - Emission de nouveaux mandats sur l'article 615231
  - La pièce jointe de ces écritures sera la présente convention

Ecritures - Articles	Montant HT	TVA	Montant TTC
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	27 023,76 €		27 023,76 €
Emission nouveau mandat Article 615231	27 023,76 €		27 023,76 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	33 138,26 €		33 138,26 €
Emission nouveau mandat Article 615231	33 138,26 €		33 138,26 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	8 624,60 €		8 624,60 €
Emission nouveau mandat Article 615231	8 624,60 €		8 624,60 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	6 895,92 €		6 895,92 €
Emission nouveau mandat Article 615231	6 895,92 €		6 895,92 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	6 685,60 €		6 685,60 €
Emission nouveau mandat Article 615231	6 685,60 €		6 685,60 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	8 646,40 €		8 646,40 €
	16 675,20 €		16 675,20 €
Emission nouveau mandat Article 615231	8 646,40 €		8 646,40 €
	16 675,20 €		16 675,20 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	27 958,80 €		27 958,80 €
Emission nouveau mandat Article 615231	27 958,80 €		27 958,80 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

➢ Concernant les missions d'ingénierie :

- Annulation des mandats sur exercices clos : émission de titres à l'article 2315 **(ou 21xx si l'écriture d'ordre d'intégration a déjà été effectuée par votre comptable public)**
- Emission de nouveaux mandats sur l'article 2315 **(ou 21xx si l'écriture d'ordre d'intégration a déjà été effectuée par votre comptable public)** en respectant le lien avec l'opération et n°inventaire s'il y avait lieu (comme à l'identique du mandatement originel)
- La pièce jointe de ces écritures sera la présente convention

Ecritures - Articles	Montant HT	TVA	Montant TTC
Annulation mandat sur exercices clos – Titre article 2315 (ou 21xxx)	10 768,29 €	0	10 768,29 €
Emission nouveau mandat Article 2315 (ou 21xxx)	10 768,29 €	0	10 768,29 €
Annulation mandat sur exercices clos – Titre article 2315 (ou 21xxx)	3 051,45 €	0	3 051,45 €
Emission nouveau mandat Article 2315 (ou 21xxx)	3 051,45 €	0	3 051,45 €

Ces écritures d'annulation de mandats sur exercice clos par émission de titres et émission de nouveaux mandats devront se faire concomitamment et après ouverture des crédits budgétaires correspondants . Elles n'auront aucun dénouement financier car votre comptable public émargera les titres avec les mandats .

Il vous est conseillé de paramétrer le mandatement ainsi : « mode de règlement : 09 : avis de règlement » **afin qu'aucun virement ne soit effectué à tort au profit du Syndicat de la Voirie.**

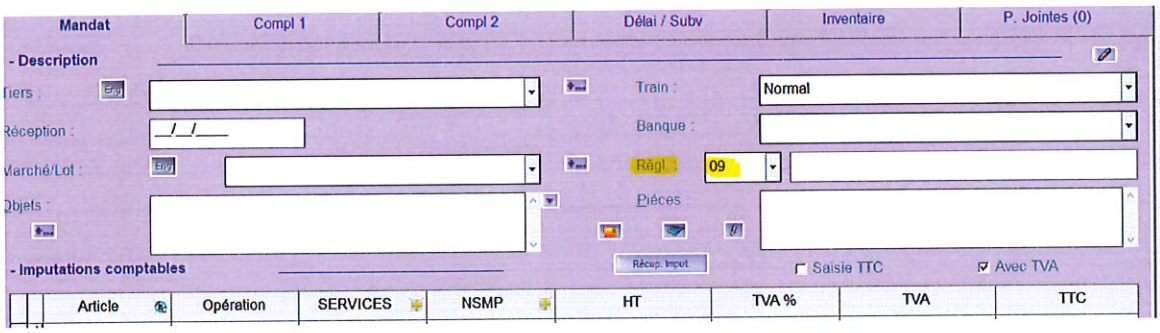

Ces écritures permettront de bénéficier, selon le rythme propre à votre collectivité, du **retour de FCTVA estimé à 11 608.53 €.**

Dans le cas où certaines factures auraient déjà bénéficié partiellement de retour de FCTVA (cas des travaux réalisés par la régie du Syndicat de la Voirie : la part de TVA sur matériaux était identifiée sur les facturations), seul le différentiel de FCTVA vous sera versé.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

4.3 : Ecritures après encaissement du FCTVA par la Collectivité :

Après encaissement du FCTVA (ou TVA si budget annexe) évoqué ci-avant et afin de compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale du Syndicat de la Voirie, les écritures suivantes seront établies :

- Le Syndicat de la Voirie émettra un titre à l'article 7718 du montant correspondant à la somme reçue par la Collectivité et identifiant le HT – TVA – TTC.
- La Ville de SAINTES établira un mandat à l'article 6718 (M14) à l'égard du Syndicat de la Voirie.

  A noter : dans le cas où la Collectivité utiliserait la nomenclature de comptabilité M57, l'article serait le 65888

Article 5 : Délai d'accompagnement financier du Syndicat de la Voirie

5-1 – Date de début de la mission

La date de signature de la présente convention vaut date de mise en œuvre des écritures de régularisation de la part du Syndicat de la Voirie.

5-2 – Organisation budgétaire et traitement des écritures par la Collectivité

Bien que ces écritures ne génèrent aucune incidence en terme de trésorerie, la collectivité devra préalablement s'assurer de disposer de crédits budgétaires suffisants sur les lignes à mouvementer.

A réception de la convention signée et des nouveaux titres de recette de la part du Syndicat de la Voirie, la Collectivité pourra traiter les écritures évoquées à l'article 4-2 ci-avant.

La copie des écritures comptables sera adressée au Syndicat de la Voirie qui fera l'interface avec les services liquidateurs du FCTVA de la Préfecture.

5-3 – Achèvement de la mission

La mission sera considérée achevée dès lors où la Collectivité disposera du retour de FCTVA (ou TVA) correspondant et aura reversé la somme à l'identique au Syndicat de la Voirie.

A SAINTES, le

Monsieur le Maire
de SAINTES
Conseiller Régional

Bruno DRAPRON.

A SAINTES, le

Le Président,
du Syndicat Départemental de la Voirie

Loïc GIRARD.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

NOTE EXPLICATIVE DU CONTROLE FISCAL

DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (SDV)

I) L'HISTORIQUE :

Avant 2019, le principe de présentation des factures du Syndicat était le suivant, pour permettre de faciliter le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe) par les services Préfectoraux auprès des collectivités :

Nature d'activités	Présentation de la facture
Travaux régie	Indication de la TVA payée sur matériaux (pas de TVA sur la main d'œuvre, ni sur les matériels du SDV)
Travaux sous-traités	Indication de la TVA payée sur travaux
Prestations de service	Indication de la TVA payée sur prestations
Maitrise d'œuvre	Pas de présentation de TVA

II) LE CONTROLE DE DDFIP :

Courant Septembre 2018, les Finances Publiques ont déclenché une vérification de comptabilité auprès du Syndicat de la Voirie sur les exercices 2016 et 2017. Les éléments suivants ont été pointés :

2-1) AVIS de la DDFIP :

- La totalité des missions, travaux et prestations facturées par le SDV aurait dû donner lieu à application de TVA. Ainsi le montant facturé hors TVA est considéré TTC avec de la TVA « à l'intérieur » à reverser.
- L'activité du SDV est considérée comme une activité soumise au régime fiscal de la TVA.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

2-2) DECISIONS de la DDFIP :

- Le Syndicat de la Voirie doit être assujetti au régime fiscal de la TVA.
- La DDFIP a rectifié d'office les exercices 2016 et 2017 pour la somme totale de **978 390 €** (l'année 2018 ne devrait pas être rectifiée), en identifiant de la TVA collectée sur les ventes du SDV (à l'intérieur du prix de vente) et a déduit la TVA afférente aux achats du SDV, comme suit :

Années	2016	2017
TVA collectée	2 218 557 €	2 161 207 €
TVA déductible	1 735 931 €	1 665 443 €
TVA nette due	**482 626 €**	**495 764 €**
TOTAL pour les deux exercices	**978 390 €**	

2-3) DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDV :

- A compter du 1er janvier 2019, assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA sur toutes ses activités, sauf sur la cotisation syndicale et l'assistance technique générale

(L'impact n'a pas été conséquent sur la tarification du SDV puisqu'il récupère désormais la TVA sur tous ses achats).

Les collectivités peuvent à partir du 01/01/2019, bénéficier d'un retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe), sur tous travaux, ingénierie et prestations facturés par le SDV.

- Un accord a été trouvé entre la DDFIP et le SDV :
  - Etalement du paiement de la rectification des exercices 2016 et 2017,
  - **Etablissement des factures rectificatives auprès des collectivités :**

Ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le SDV.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

III) ETABLISSEMENT DE FACTURES RECTIFICATIVES SUR EXERCICES 2016 ET 2017 AUPRES DES COLLECTIVITES

Les factures rectificatives ne concerneront que les travaux de voirie réalisés par la régie du SDV et les missions d'ingénierie (puisque seules ces factures ne permettaient pas à la Collectivité de recevoir le FCTVA afférent).

Le SDV, celui-ci devra annuler les titres établis en 2016 et/ou 2017 sur exercice clos et repasser un nouveau titre à destination des Collectivités, sur l'exercice comptable en cours.

Les collectivités devront procéder à une annulation du(des) mandat(s) concerné(s) sur exercice clos et repasser un nouveau mandat sur l'exercice comptable en cours.

Le procédé suivant sera mis en place :

- Le SDV envoie un tableau aux collectivités identifiant les factures concernées (travaux régie et/ou maitrise d'œuvre), comme suit :

COMMUNE xxx 2016 2017

FACTURATION DE TRAVAUX - Syndicat Voirie							MANDATEMENT Collectivité		
N° Facture	Eléments financiers de la facture				N° titre / Année	Article utilisé	N° mandat / Année	Article utilisé	Observations : N° Opération - N° inventaire - Budget annexe
	Sous total HT assujetti TVA	Part TVA identifiée	Sous total hors TVA	Montant facturé €					
F16-192	3 627,00 €	725,40 €	2 659,80 €	7 012,20 €	1893/2016	704			
F17-0449	5 490,00 €	1 098,00 €	3 416,00 €	10 004,00 €	1965/2017	704			
TOTAL			6 075,80 €	17 016,20 €					

FACTURATION DE MISSIONS D'INGENIERIE - Syndicat Voirie							MANDATEMENT Collectivité		
N° Facture	Eléments financiers de la facture				N° titre / Année	Article utilisé	N° mandat / Année	Article utilisé	Observations : N° Opération - N° inventaire - Budget annexe
	Sous total HT assujetti TVA	Part TVA identifiée	Sous total hors TVA	Montant facturé €					
			2 370,00 €	2 370,00 €	35/2016	70511			
TOTAL			2 370,00 €	2 370,00 €					

- La Collectivité complète le tableau par les éléments de mandatement (article, n° mandat, année) et en fait retour au SDV.
- Le Syndicat établit une convention d'assistance financière avec chacune des collectivités concernées, identifiant :
  - Le contexte
  - Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe)
  - Les factures initiales et les factures rectificatives
  - Les écritures qui sont à réaliser par le SDV
  - Les écritures qui sont à réaliser par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20211104-2021_136ASFINA-DE

- Dès retour de la convention signée par la Collectivité, le SDV procèdera aux écritures.

- La collectivité recevra le(s) nouveau(x) titres du SDV par chorus pro, ainsi que la convention signée (la convention servira de pièce justificative des écritures du SDV et de la Collectivité),

- La collectivité traitera les écritures définies sur la convention, après avoir vérifié la disponibilité de crédits budgétaires suffisants sur les articles mouvementés, bien que ces écritures ne génèrent pas de flux de trésorerie.

- Postérieurement, la collectivité transmettra un extrait du grand livre comptable au SDV, identifiant les écritures réalisées,

- Le SDV transmettra ces pièces aux services préfectoraux pour contrôle et paiement du FCTVA à la collectivité.

- Après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité, le SDV établira un titre à la Collectivité à hauteur de la somme perçue pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale.

Planning de traitement des factures rectificatives sur deux années :

- En 2021, seront traitées les factures rectificatives des collectivités bénéficiant d'un retour de FCTVA l'année N et N+1
- En 2022, seront traitées les factures rectificatives des collectivités bénéficiant d'un retour de FCTVA l'année N+2.

--*-*

PS : les personnes suivantes sont à votre écoute *:*

Mme JEAN Brigitte, responsable du service administratif est joignable au 05.46.92.39.97 – b.jean@sdv17.fr

Mme DELPHIN DUMAS Valérie, responsable du pôle finances est joignable au 05.46.92.31.13 – v.dumas@sdv17.fr

Mme PEYPELAT Marie, assistante administrative est joignable au xxx – m.peypelat@sdv17.fr